M 176/2026

MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour un tarif associatif communal et des tarifs raisonnables dans la location des salles de la Ville de Lancy

Exposé des motifs

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,
Les salles de la Ville de Lancy jouent un rôle important dans la vie locale. Elles permettent l'organisation de réunions, d'événements, d'activités culturelles, sportives, sociales ou citoyennes, et contribuent ainsi directement à la cohésion et à l'animation de notre commune.

À ce titre, les associations lancéennes occupent une place essentielle. Par leur engagement bénévole, elles offrent aux habitantes et habitants des activités accessibles, créent du lien social, favorisent la participation citoyenne et font vivre les quartiers. Elles constituent un pilier important de la vie communale.

La refonte des tarifs de location des salles communales, annoncée pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027, répond à une volonté compréhensible d'actualiser les prix et de tenir compte de l'évolution des coûts liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures. Cette démarche n'est pas contestée dans son principe.

Toutefois, cette refonte entraîne des hausses importantes, de l'ordre de 20% à 50% selon les salles et les situations, alors même que les tarifs pratiqués à Lancy sont déjà, de manière générale, plus élevés que ceux observés ailleurs dans le canton. Pour les associations à but non lucratif, dont les moyens financiers sont souvent limités, une telle augmentation peut rapidement devenir un frein à l'organisation d'activités.

Il apparaît dès lors nécessaire de distinguer clairement les associations lancéennes reconnue d'utilité publique des locations privées. Une association locale ne poursuit pas un intérêt personnel ou commercial : elle agit au bénéfice de la collectivité et contribue directement à la cohésion sociale, à la participation citoyenne et à la richesse de la vie communale.

Cette hausse risque également de creuser l'écart entre les associations bénéficiant déjà d'une convention, de subventions ou de gratuités accordées par la commune, et celles qui ne disposent d'aucun soutien spécifique. Ces dernières pourraient se retrouver à supporter seules des coûts supplémentaires, alors qu'elles participent elles aussi pleinement à la vie lancéenne.

Conseil municipal du 8 octobre 2026
Motion acceptée par 31 oui, 0 non, 2 abstentions

La rigueur budgétaire demandée par le Conseil municipal et recherchée par le Conseil administratif ne doit pas se traduire par une augmentation de la participation financière demandée aux habitantes et habitants de Lancy, ni au tissu associatif qui œuvre quotidiennement pour la commune et sa population, surtout lorsqu'aucune amélioration tangible de la prestation concernée n'est apportée.

La présente motion propose donc une correction ciblée et proportionnée : créer une catégorie tarifaire propre aux associations lancéennes à but non lucratif, fixée à 50% du tarif préférentiel, tout en demandant une révision des tarifs préférentiels afin qu'ils restent raisonnables pour les habitantes et habitants de Lancy.

Considérant :

- le rôle essentiel des associations lancéennes dans la cohésion sociale, l'animation des quartiers et l'engagement bénévole ;
- la nécessité pour les associations de disposer de salles accessibles afin d'organiser leurs activités ;
- les hausses importantes prévues dès 2027 et leur impact potentiel sur les petites associations ;
- le niveau déjà élevé des tarifs lancéens en comparaison avec ceux pratiqués ailleurs dans le canton ;
- la nécessité de distinguer les associations reconnue d'utilité publique des locations privées ;
- le risque de renforcer les inégalités entre associations déjà soutenues par la commune et associations sans soutien spécifique ;
- l'importance de ne pas faire reposer l'effort de rigueur budgétaire sur les habitantes et habitants ni sur le tissu associatif communal sans amélioration tangible de la prestation ;

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Créer une nouvelle catégorie tarifaire spécifique pour les associations lancéennes reconnue d'utilité publique, distincte du tarif préférentiel appliqué aux habitantes et habitants de la commune.
2. Fixer ce tarif associatif communal à un niveau inférieur au tarif préférentiel, avec une réduction d'au moins 25% par rapport à celui-ci, et idéalement proche de 50%, selon les salles et les contraintes d'exploitation.
3. Réserver cette catégorie tarifaire aux associations lancéennes reconnue d'utilité publique, soit aux associations ayant leur siège à Lancy ou exerçant une activité régulière reconnue sur le territoire communal, et ne poursuivant pas de but commercial ou lucratif.

4. Maintenir une location gratuite par année pour les associations lancéennes reconnu d'utilité publique, avant l'application du tarif associatif communal aux locations suivantes.
5. Revoir les tarifs préférentiels applicables aux habitantes et habitants de Lancy, afin de revenir à des montants raisonnables et proches des tarifs appliqués avant la refonte, en particulier lorsque la prestation fournie demeure équivalente.
6. Adapter le règlement et la grille tarifaire applicables dès 2027 afin d'y intégrer cette nouvelle catégorie associative communale.
7. Informer clairement les associations lancéennes de cette nouvelle catégorie tarifaire, ainsi que des conditions permettant d'en bénéficier.
8. Présenter au Conseil municipal, après une première période d'application, un bref bilan de l'utilisation de cette catégorie, notamment quant au nombre d'associations bénéficiaires et à son impact financier pour la commune.

Groupe Le Centre – Vert'Libéraux, Parti Socialiste, Union Démocratique du Centre, Mouvement Citoyen Genevois, Parti Libéral Radical

Lancy, le 23 septembre 2026